



autonemade

dispositif multisensoriel
repérage et orientation pour tous





■ Les enjeux de repérage, d'orientation et de guidage pour tous

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a pour objectif de permettre à **tout usager** quelles que soient ses difficultés physiques, sensorielles ou intellectuelles, **de circuler, se repérer, s'orienter et utiliser les équipements publics en toute autonomie.**

Il s'agit, désormais, de garantir la **continuité de la chaîne de déplacement**, en supprimant les obstacles physiques du parcours, et en mettant en œuvre des solutions d'aménagement et de repérage, pour que chacun, y compris les personnes en situation de handicap, puisse s'informer et atteindre les services dispensés dans l'établissement.

■ La chaîne de déplacement

Au fil de son **parcours**, chacun peut identifier les grandes étapes suivantes :

1. Je prépare mon déplacement depuis mon domicile.
2. J'aborde le bâtiment et repère l'entrée principale.
3. J'entre dans le bâtiment et repère l'accueil principal.
4. J'atteins l'accueil principal et appréhende l'organisation du bâtiment.
5. Je repère le cheminement adapté pour atteindre le service souhaité.
6. Je circule dans le bâtiment.
7. J'atteins le service.
8. Je repère le cheminement adapté pour sortir et je quitte le bâtiment, y compris en situation d'urgence.

■ *autonomade*, un complément du référentiel d'accessibilité pour tous de la Ville de Paris*

Autonomade apporte une réponse nouvelle pour atteindre les objectifs de repérage et d'orientation portés par la loi du 11 février 2005.

La réflexion qui a permis sa création est issue de la problématique de mise en accessibilité des **bâtiments existants**, mais est également destinée à être déclinée pour la **construction neuve**.

Toutefois, la mise en œuvre d'Autonomade ne peut se substituer aux **relations humaines**, composantes principales de la qualité d'accueil du public.

(*) Schéma directeur d'accessibilité pour la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics de la Ville de Paris.



■ Les principes d'*autonmade*

Ce dispositif global d'information destiné à servir au plus grand nombre pour gagner en autonomie de déplacement, repose sur deux principes :

► L'analyse du cadre bâti et de la qualité d'usage de l'équipement, en réhabilitation comme en construction neuve :

- pour identifier les parcours, les repères et les fonctions du bâtiment,
- pour définir et réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité et du confort d'usage pour tous.

► La standardisation d'un langage « multi-sensoriel » codifié et convenant à tous :

- pour établir une référence commune de représentation tactile, visuelle et sonore à l'instar de la signalétique routière,
- pour créer et donner à l'usage de nouveaux supports de repérage et d'orientation, permettant l'appréhension visuelle, auditive, tactile et intellectuelle du cadre bâti.

Autonmade induit une **organisation des parcours et des éléments de repérage** dans le bâtiment, selon les critères suivants :

- continuité de la chaîne de déplacement de l'utilisateur,
- convergence des parcours d'accès vers un accueil principal,
- modes de communication multi-sensoriels,
- identification simplifiée des services ouverts au public,
- renseignement progressif de l'utilisateur au fur et à mesure de son cheminement,
- permanence et fiabilité du repérage, y compris pour l'évacuation d'urgence.

autonmade est une approche globale des enjeux d'accessibilité, permettant par la mise en œuvre d'une chaîne d'outils et de moyens existants et innovants, d'informer tout usager sur les conditions d'accessibilité d'un bâtiment.



■ La méthodologie de mise en œuvre d'*autonomade*

L'application d'Autonomade est révélatrice de l'accessibilité d'un bâtiment existant, et permet d'évaluer l'accessibilité d'un projet de construction neuve :

- Dans le cas d'un **bâtiment existant**, elle relève de l'analyse des contraintes et potentialités physiques du cadre bâti, et s'appuie sur le retour d'expérience d'usagers connus, en vue d'adapter un programme de restructuration.
- Dans le cas d'un projet de **construction neuve**, elle relève de la définition du programme intégrant la qualité d'usage à chaque étape du processus de projet : depuis les études jusqu'à la bonne réalisation des travaux. En ce sens, Autonomade constitue une aide à la conception.

■ Les grandes étapes de cette méthodologie

▶ L'analyse de l'usage et l'analyse du cadre bâti pour :

- identifier les besoins des usagers,
- diagnostiquer l'état d'accessibilité et d'adaptabilité,
- analyser la convenance des espaces,
- analyser les parcours à privilégier et les flux à orienter,
- déterminer les objectifs d'accessibilité du programme du projet.

▶ L'élaboration du programme de réorganisation des services et la définition des prescriptions de travaux.

▶ La définition du dispositif de repérage et de la signalétique multi-sensorielle de référence à mettre en œuvre pour :

- **identifier l'accès à l'accueil principal**,
- **identifier les services ouverts au public**, et les commodités du bâtiment (ex : sanitaires...), par une dénomination évidente pour le plus grand nombre, et par leur représentation symbolique, visuelle, tactile et sonore,
- **identifier et hiérarchiser les cheminements**, y compris les évacuations d'urgence : cheminements principaux, secondaires, accompagnés ou sous contrôle d'accès, et interdits. Les éventuelles dispositions de contrôle d'accès, permanentes ou temporaires, ne doivent pas remettre en cause la continuité du cheminement principal et du dispositif de repérage permettant notamment d'atteindre l'accueil,
- **localiser les points singuliers** nécessitant une information d'orientation dans le bâtiment, au fil des cheminements,
- **distinguer** ce qui relève, sans phénomène d'exclusion, de l'**aide technique à la personne**, de ce qui incombe à l'aménagement du cadre bâti.

▶ Le choix à bon escient, des outils et moyens d'accompagnement à mobiliser :

Interfaces, matériels et matériaux (visuels, tactiles, sonores, d'ambiance). Les options retenues doivent être pérennes et fiables durant l'exploitation de l'équipement.

■ Outils et moyens à mobiliser

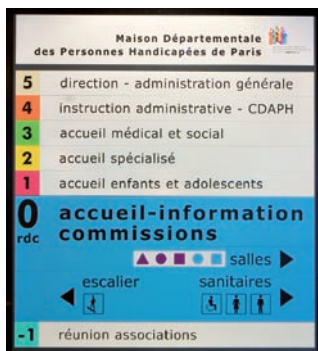
Pour permettre à chacun de mieux se repérer et s'orienter, la mise en œuvre d'Autonomade doit :

► Exploiter au mieux les caractéristiques du cadre bâti au plan sensoriel :

- différenciation des revêtements de sol ou muraux pour identifier un lieu,
- variation des ambiances sonores et lumineuses,
- exploitation ou création de repères physiques spécifiques dans les vastes espaces,
- amélioration de la visibilité et de la lisibilité des espaces, et du sentiment de sécurité...

► Améliorer la signalétique visuelle traditionnelle et la conjuguer à d'autres supports d'information sensoriels :

En respectant les règles suivantes...



Panneau d'information MDPH 75 - Paris 8^e

- la hiérarchie et la lisibilité des informations sur les panneaux de signalétique,
- le respect de l'organisation verticale du bâtiment (premier niveau en bas et dernier étage en haut du synoptique) et des grandes orientations,
- le renseignement systématique de tous points singuliers d'orientation, tels que les paliers d'ascenseur

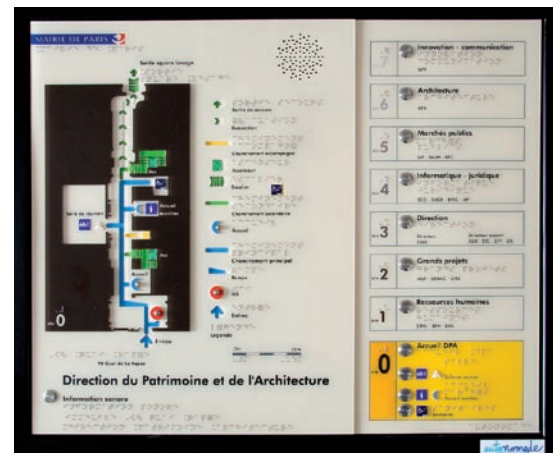
et d'escalier et les changements directionnels.

- l'indication claire du retour vers l'entrée du bâtiment, ainsi que la mise en évidence des sorties de secours adaptées,
- le recours à des pictogrammes dont la symbolique est partagée par le plus grand nombre.

... et en ayant recours à bon escient aux possibilités offertes par les produits existants tels que :

- bandes de guidage podotactiles, bornes délivrant des messages sonores, surfaces et documents tactiles (plaques, plan, cartes...), informations lumineuses, support de communication en langue de signes...

► Concevoir et réaliser des outils innovants et évolutifs, qui rassemblent sur un même dispositif des informations perceptibles également par des personnes aux déficiences sensorielles ou cognitives.



Pupitre d'accueil multisensoriel du 98 quai de la rapée - Paris 12^e



■ La plan multi-sensoriel

La définition des **conventions de représentation** visuelle, sonore et tactile permet de traduire les spécificités du bâtiment et de réaliser le plan multi-sensoriel d'accueil.

Ces conventions portent en particulier sur :

- le titrage et la composition générale du plan,
- l'accès direct aux informations sonores décrivant le plan,
- l'échelle de représentation graphique et tactile et l'orientation du plan,
- la matérialisation des masses bâties et des vides,
- l'identification des cheminements, services et commodités,
- la légende renvoyant à la codification multisensorielle d'autonome,
- l'organisation verticale et horizontale du bâtiment.

Le plan multisensoriel peut être **global ou partiel**. Il ne délivre pas le même **niveau d'information** selon l'usage, la taille et la complexité du bâtiment, et selon son implantation tout au long de la chaîne de déplacement.

Au cas par cas, il peut être :

- un plan de masse faisant suite à la signalétique de quartier qui guide vers l'entrée de la parcelle ou du bâtiment,
- un plan d'accueil à l'entrée du bâtiment,
- un plan directionnel ou de proximité à l'intérieur du bâtiment, en étage, ou pour des accueils de services (accueils secondaires).

La représentation architecturale du bâtiment sera simplifiée, mais fidèle pour permettre l'identification des grandes fonctions et points de repères physiques du bâtiment.

Le choix de l'échelle doit tenir compte de la **lisibilité « tactile »** du plan.

Un bouton déclenchant une **information générale** sur l'utilisation du plan sera toujours positionné **en bas à gauche du pupitre**.

Ces plans prennent en compte la **signalétique permanente**. Leur interface sonore leur permet également de gérer la **signalétique événementielle**.

La restitution des messages sonores peut être à la discrétion de l'utilisateur par la mise à disposition de casques par exemple, ou par le rapatriement des données via un support multimédia.

■ Quelques éléments codifiés de la signalétique multi-sensorielle d'autonome

Les caractéristiques graphiques en relief (dimensions, conventions de représentations...) doivent permettre une **transcription tactile pour un usager aveugle**.


L'écriture en braille répond à des règles strictes (dimensions, espacement entre caractères et lignes) qui doivent être respectées.

Tout élément codifié et représenté sur le plan fait l'objet d'un descriptif sonore.



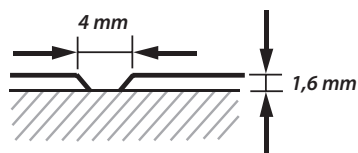
La codification ci-dessous repose sur un principe de fabrication par superpositions de plaques découpées.*

► La représentation de l'accueil

 L'accueil principal est représenté par un demi-tore bleu de 1 mm d'épaisseur incluant une demie sphère de 6 mm de diamètre.

► La codification des cheminements horizontaux

Le repérage des cheminements sur le plan est destiné à mettre en valeur les axes structurants des parcours et le « cheminement principal accessible à tous », qui sera représenté tactilement et visuellement en bleu comme ci-dessous.



En cas de nécessité un cheminement secondaire non totalement accessible à tous peut être représenté en vert, le cheminement sous contrôle d'accès en jaune, et le cheminement interdit en rouge et sans composante tactile.

► La représentation des circulations verticales



L'escalier : il ne sera jamais représenté en bleu car il n'est pas accessible aux personnes en fauteuil. La flèche indique le sens de la montée, la représentation en « barreaux d'échelle » permet une détection tactile aisée.



L'ascenseur : la représentation tactile de l'ascenseur comporte la lettre A en braille.

► La représentation des services et commodités (référentiel de pictogrammes associés à des formes géométriques tactiles)

Les exemples suivants associent un pictogramme et une représentation tactile.



Le sanitaire : la représentation tactile du sanitaire comporte la lettre T en braille.



La salle de réunion : le pictogramme sera complété d'un élément tactile identifié et repéré dans la légende.

* Un cahier technique regroupe l'ensemble des premiers codes définis.

autonomade

dispositif multisensoriel
repérage et orientation pour tous



Pour tout renseignement, contacter :

VILLE DE PARIS - DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L' ARCHITECTURE - Service de l'innovation et des projets techniques

98, quai de la rapée - 75012 Paris - Téléphone : 01.43.47.82.83 - Télécopie : 01.43.47.80.65

Autonomade® est une marque déposée auprès de l'INPI - n°08 585 641.

Le recours à cette marque nécessite que l'intégralité de la démarche décrite dans la présente plaquette ait été respectée et mise en œuvre.